INFO

Analyse **Et si la famille Audet vendait Cogeco à Rogers?**

Le gouvernement du Québec disposerait de peu de moyens pour empêcher la vente de Cogeco à des intérêts étrangers si l'entreprise allait de l'avant en ce sens.

PHOTO : LA PRESSE CANADIENNE / PAUL CHIASSON

Gérald Fillion

Publié le 5 septembre 2020

Si d'aventure la famille Audet décidait de vendre l'empire Cogeco à Altice et Rogers Communications, que pourrait donc faire François Legault pour contrer cette transaction, lui qui a dit mercredi qu'il n'est « pas question de laisser cette entreprise québécoise déménager son siège social en Ontario »? Près de 20 ans après l'affaire Vidéotron, la vente d'un joyau québécois des télécommunications à la torontoise Rogers soulève les passions.

Depuis des années, les gouvernements successifs de Jean Charest, Pauline Marois, Philippe Couillard et François Legault ont tenté d'organiser une forme de réponse ou de défense des sièges sociaux pour que le Québec cesse de perdre ses lieux de pouvoir.

Yvan Allaire, président de l'Institut sur la gouvernance des organisations publiques et privées, a répertorié en 2016 les sièges sociaux du Québec qui sont à risque. Ainsi, environ une quinzaine de grands groupes,

générant des revenus de plus d'un milliard de dollars par année, avaient été identifiés comme étant sans protection face à une offre d'achat hostile.

Cette liste ne comprenait pas Cogeco, puisqu'il s'agissait (et c'est toujours le cas) d'une société ouverte (donc, qui est en bourse) dite contrôlée. Autrement dit, puisqu'un groupe d'actionnaires, la famille Audet, en détient la majorité des actions avec droit de vote (69 %), l'entreprise n'était pas vue comme étant à risque de passer à des intérêts étrangers.

Au nombre de ces entreprises dont les fondateurs ou propriétaires actuels étaient en contrôle des droits de vote en 2016 figuraient Couche-Tard, Power Corp., Bombardier, Saputo, CGI, Québecor, Cascades, BRP, Dorel, Jean Coutu, Transcontinental et Lassonde, en plus de Cogeco.

Cogeco scindée?

Maintenant, malgré ce contrôle familial des votes, voilà que Cogeco fait face à une offre non sollicitée d'un groupe américain qui prévoit revendre, si la transaction allait de l'avant, les activités canadiennes de l'entreprise à Rogers Communications.

Les membres indépendants des conseils d'administration de Cogeco inc. et Cogeco Communications inc. ont rejeté la proposition à la suite de rencontres des deux conseils et « des discussions avec des membres de la famille Audet », selon un communiqué publié le 2 septembre.

N'empêche, l'action de Cogeco a bondi de 17 %, signe que les actionnaires s'attendent à du mouvement. S'il avait été clair dans l'esprit des investisseurs que la famille Audet refusera toujours catégoriquement la vente de l'entreprise, il n'aurait pas été intéressant, d'un coup sec, que l'action passe de 78 à 91 $ en bourse.

Peu d'options pour Québec

La hausse boursière est le signal qu'on s'attend à ce que des négociations s'amorcent avec la famille Audet et que d'autres propositions venant d'autres groupes puissent être faites. Et c'est pourquoi on peut se demander aujourd'hui ce que pourrait bien faire le gouvernement du Québec si les Audet décidaient de vendre leur entreprise, ce qui est dans leur droit!

Les propos de François Legault nous amènent à deux options. Soit le premier ministre est convaincu, voire informé, que les Audet n'accepteront jamais de céder l'entreprise à des intérêts extérieurs au Québec. Soit le premier ministre entend agir de la même façon que Bernard Landry et engager la Caisse de dépôt et placement dans une offre concurrente pour Cogeco en tout ou en partie, avec ou sans partenaires.

Dans une telle situation, le gouvernement doit expliquer aux Québecois en quoi l'acquisition de Cogeco par la Caisse serait dans l'intérêt des travailleurs, des fournisseurs, des investisseurs et des actionnaires de notre bas de laine.

Si les deux options exposées ne sont pas celles qu'évalue le premier ministre Legault, il est certain que le gouvernement ne pourra rien faire face à un autre déménagement de siège social à l'extérieur du Québec. Les règles pour mieux protéger les sièges sociaux ont peu évolué au fil des années, et la famille Audet est dans son droit de vendre ses activités canadiennes à Rogers dans le cadre d'une offre d'achat amicale.